



Bureau CLE

Réunion du 26 avril 2023

Président: Henri DEJONGHE



Ordre du jour



- Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau (EBF)
- Catégorisation des Zones Humides inventoriées
- oldentification des secteurs où l'érosion des sols et le ruissellement ont un impact sur la qualité des milieux aquatiques
- OArrêté sécheresse
- Avancement comité de rédaction
- Calendrier





Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau



Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau



Disposition SDAGE AEAP 2022-2027

La fonctionnalité des milieux aquatiques* de surface est essentiellement liée à la prise en compte et au respect de l'espace de bon fonctionnement* spécifique à chaque cours d'eau*.

Disposition A-5.1 (): Définir l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau*

Les collectivités compétentes en matière de GEMAPI sont chargées de réaliser la cartographie de l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau*, en priorité sur les bassins versants à enjeux identifiés par les Commissions Locales de l'Eau des SAGE. Il est essentiel que cette cartographie soit achevée à l'échéance du présent SDAGE et soit annexée aux SAGE lors de leur adoption ou de leur révision. Les documents d'urbanisme* assurent la préservation de ces espaces au titre de leur compatibilité avec le(s) SAGE(s) qui les concernent et mettent en œuvre les dispositions permettant d'assurer une telle préservation.



Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau



☐ EBF = 5 espaces de bon fonctionnement différents

Morphologique

Equilibre dynamique

Espace de mobilité

Hydraulique

Aléa inondation

Connectivité avec les milieux

Hydrogéologique

Lien entre rivière et nappe

Biogéochimique

Assurer la fonction épuratoire

Biologique

Habitats d'espèces caractéristiques

Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau



- ☐ Préservation du foncier (souvent agricole) pour permettre le bon fonctionnement des cours d'eau
- Préservation et restauration des fonctionnalités
- ☐ Limiter la création de nouvelles pressions

Objectif pour l'approbation du SAGE :

- Priorisation des bassins où définir EBF selon :
 - Gestion du risque inondation ;
 - Erosion des sols ;
 - Objectif de bon état écologique;
 - o Etc...

SymCoA

Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau

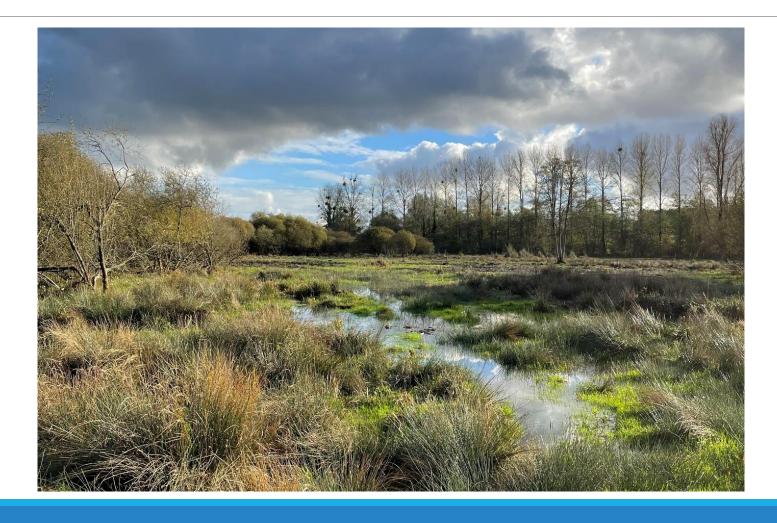


- Démarche en cours : mission stagiaire EBF
 - OBibliographie sur les différentes méthodes d'élaboration de l'EBF
 - OChoix de la méthode appropriée selon les caractéristiques du cours d'eau
 - ODéfinition d'un EBF optimal et d'un EBF nécessaire
- Propositions
 - OAller au bout de la démarche EBF;
 - OStatuer sur l'intégration de l'EBF défini ou des zones où il doit être établi.



SymCéA Catégorisation des Zones Humides inventoriées





Catégorisation des Zones Humides inventoriées



SDAGE

Disposition A-9.1 (🌄 🗘): Identifier les actions à mener sur les zones humides* dans les SAGE

Les documents de SAGE, dans leur volet zones humides*, préservent les zones humides et leur fonctionnalité, ce qui implique notamment d'identifier :

- les zones dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable* et pour lesquelles des actions particulières de préservation ou de protection doivent être menées; afin de les préserver de tout impact, ces zones font l'objet d'une règle du SAGE, visant à les préserver de toute destruction ou réduction;
- les zones où des actions de restauration/réhabilitation* sont nécessaires. La fonctionnalité des zones humides (biologique, biogéochimiques, hydrologique) est évaluée;
- les zones dont la fonctionnalité et la préservation sont liées au maintien et au développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires.

Les zones identifiées bénéficient d'un classement en zone naturelle et forestière ou en zone agricole dans les documents d'urbanisme.

Cette classification doit être achevée dans les trois ans qui suivent l'approbation du présent SDAGE sur l'ensemble des bassins versants couverts par un SAGE.

Catégorisation des Zones Humides inventoriées



- □Zones humides dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable
 - Pas de destruction ou d'altération
 - OPréservation à travers une règle du SAGE
- □ Zones humides où des actions de restauration / réhabilitation sont nécessaires
 - o Zones avec un rôle important mais dont la qualité est dégradée
 - ORétablir la fonctionnalité et/ou la continuité
- Les zones humides dont la fonctionnalité et la préservation sont liées au maintien et au développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires

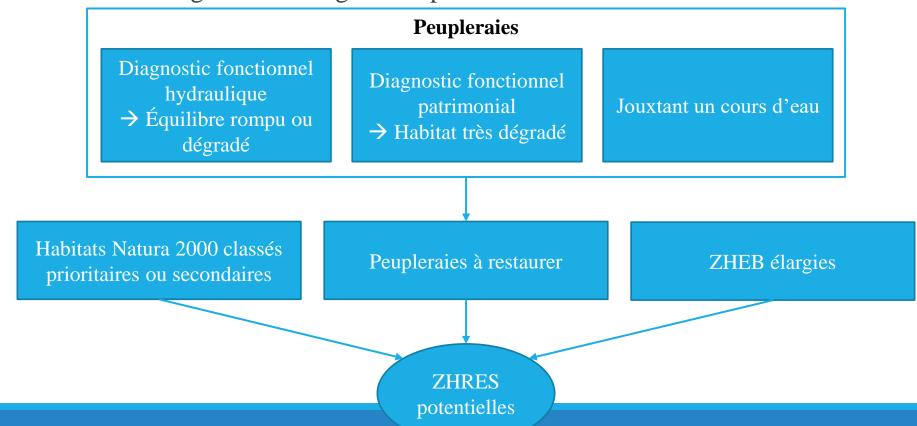
Travaux impactant une zone humides → compensation à 300% Ratio ramené à 150% si sur zone identifiée dans la catégorie à restaurer

Catégorisation des Zones Humides inventoriées



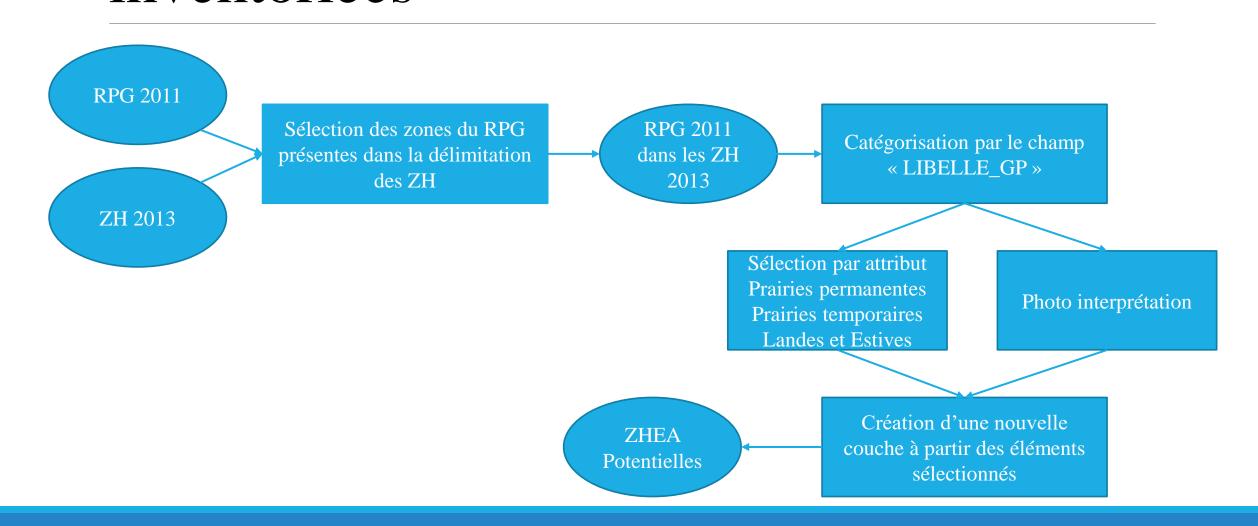
Groupe technique 2 mars:

Présentation méthodologie selon catégorie du précédent SDAGE





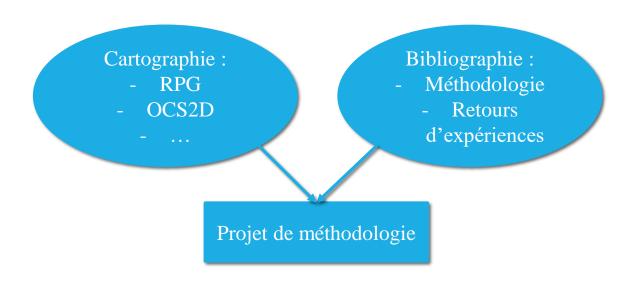




Catégorisation des Zones Humides inventoriées



- Groupe technique 2 mars:
 - Données anciennes
- → Catégorisation sur les Zones Humides Identifiées dans le SAGE
 - → Actualisation des données
- → Réalisation d'une nouvelle méthode avec AMEVA (Convention)
- → Appui mission stagiaire sur l'aspect cartographie







Zones Humides

3 mai

- Réunion AMEVA (convention)
 - Présentation méthodologie (Canche, Authie, REX Yser)
 - Définition de la méthodologie

Date à définir

- Groupe technique ZH
 - Présentation de la nouvelle méthode
 - Présentation des premiers résultats obtenus





Identification des secteurs où l'érosion des sols et le ruissellement ont un impact sur la qualité des milieux aquatiques

Identification des secteurs impactant les milieux aquatiques



SDAGE

Orientation A-4 (Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau*, les eaux souterraines et la mer

L'autorité administrative* réalise systématiquement une cartographie des aléas lors des événements catastrophiques de type "coulée boueuse" avec leur récurrence, en lien avec les collectivités territoriales. Cette cartographie permet de définir les règles d'aménagement du territoire, en lien avec le Plan de Prévention des Risques « Ruissellement » que conduit cette même autorité administrative* en conséquence. Ce zonage devient prescriptif en termes d'urbanisme et de prévention dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et l'aménagement du territoire.

Les SAGE, en coordination avec les maîtres d'ouvrage et les collectivités compétentes en GEMAPI et en lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, complètent et affinent cette analyse et cet inventaire à l'échelle de leur périmètre, notamment par l'identification des secteurs où l'érosion des sols et le ruissellement ont un impact sur la qualité des milieux aquatiques.

En cas de vocation agricole des parcelles à l'origine du phénomène, l'autorité administrative* veille, avec la profession, à la mise en œuvre de programmes d'actions pour prévenir les ruissellements dans les zones à enjeu.

Identification des secteurs impactant les milieux aquatiques



Afin de:

- □ Programmer des actions de lutte l'érosion / le ruissellement ;
- ☐ Maintenir / atteindre le bon état des milieux aquatiques.

Groupe de travail avec AMEVA et Agence de l'eau :

- □ Elaboration d'une méthode à appliquer sur l'ensemble du bassin Artois Picardie
- Réflexion sur la méthode
 - oGrille avec pondération

Identification des secteurs impactant les milieux aquatiques

Pression

Surface drainée

Pente moyenne du bassin versant

Intensité de la pluie décennale

Donnée sol

Occupation du sol

Expertise terrain / érosion avérée

[MES] dans les cours d'eau par masse d'eau DCE

Vulnérabilité cours d'eau



Catégorie piscicole

Objectif bon état écologique 2027

Zonage de protection liée au cours d'eau

Arrêté de classement cours d'eau

Travaux de restauration effectués

Vulnérabilité zones humides

Zonages de protection liée aux milieux aquatiques

Typologie de la ZH

Vulnérabilité masse d'eau souterraine (périmètres captages)

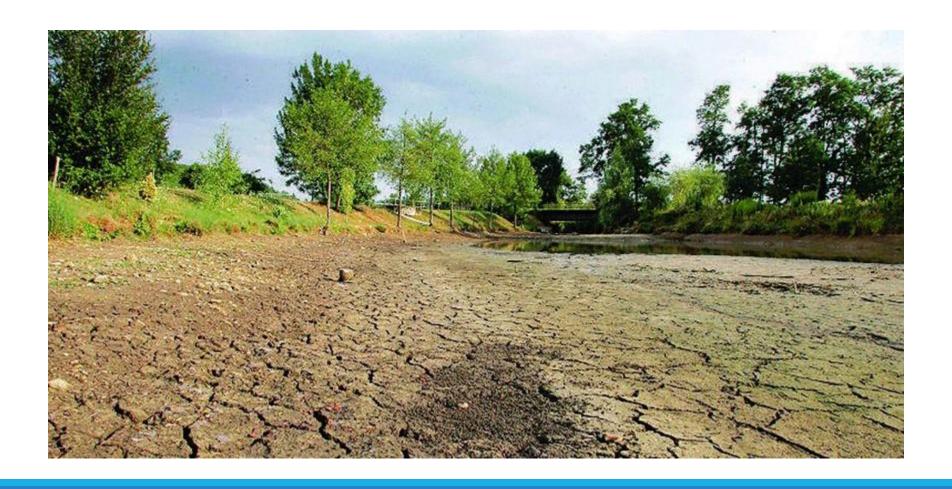
Interception par l'axe de ruissellement

Données existantes attestant de l'impact de la pression érosion





Arrêté sécheresse







Arrêté sécheresse

Pas-de-Calais

Arrêté publié le 17 avril



Bassin versant de l'Authie en vigilance sécheresse

Pas de mesures restrictives

Mais invitation à une diminution de nos consommations en eau

Réseau ONDE déclenché

Applicable jusqu'au 31 octobre 2023 sauf amélioration

Somme:

Seuil le plus bas :

Implique uniquement communication et sensibilisation









Terminé

- Enjeu 2 : Prévenir et maîtriser les risques sur le bassin versant de l'Authie.
- Enjeu 3 : Préserver et gérer la ressource en eau sur le territoire.

A venir

- Enjeu 1 : Assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire
- Enjeu 4 : Faire vivre le SAGE de l'Authie sur le territoire





Certaines dispositions doivent être retravaillées « en profondeur » et pourraient donner lieu à des expertises

Orientation concernant la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable

- OChangement dans l'ordre des dispositions pour plus de cohérence chronologique
 - Délimitation AAC
 - puis identification des enjeux
 - et enfin programme d'action
- Changement de nom pour que la disposition soit toujours valide même si le projet CARE n'existe plus





Certaines dispositions doivent être réorientées ou annulées :

Remise en cause des dispositions selon la cohérence avec l'état des lieux.

Disposition 33 : améliorer le taux de desserte et de raccordement

- 80% demandés initialement
- Déjà 93% en 2015
- Passage à 95%

Disposition 35 : Vérifier le fonctionnement des déversoirs d'orages

- Remise en cause avec l'évolution de la réglementation sur les déversoirs d'orage
- Suivi normalement déjà assuré





Des dispositions paraissent importantes à intégrer en complément :

Disposition relative à l'interconnexion pour assurer la sécurité quantitative.

Disposition par rapport au rendement du réseau de distribution d'eau potable





- ☐ Prochaines échéances : 17 mai et 6 juin
- ☐ Remarques sur la méthode, la vitesse du projet ?

- Proposition de nouvelles dates
 - ■Semaine du 19 juin
 - ■Semaine du 10 juillet





Consultations PCE 2023-2024

Mise en forme graphique

• 3 offre environ ... 11 200 – 28 000€

EE

• 1 offre 27 000 € TTC

Relecture juridique

• 1 offre 23 000 €

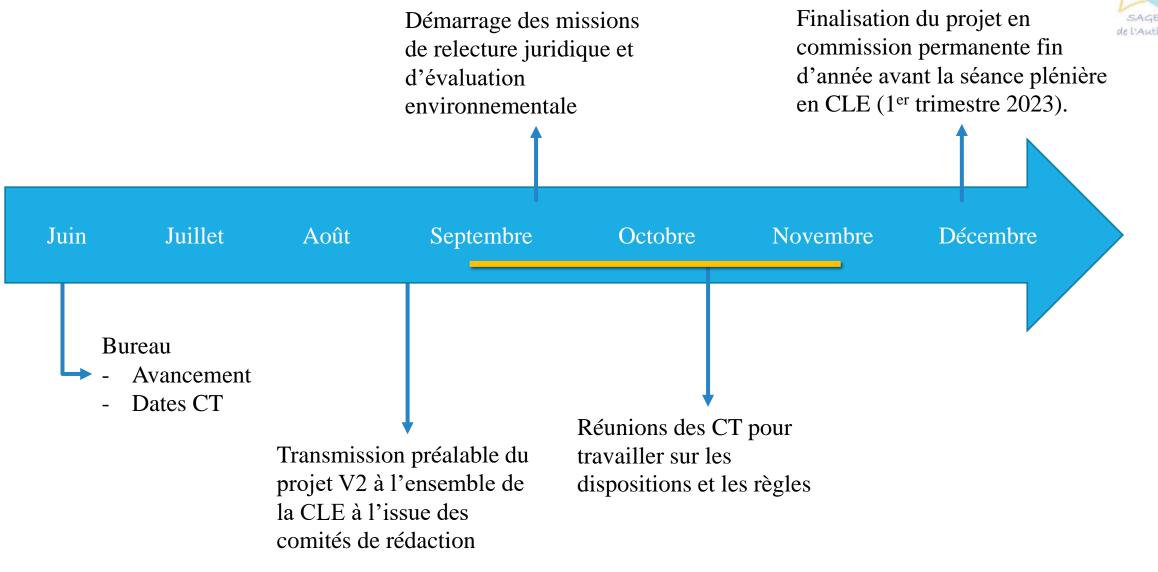
Dépôt des dossiers au PCE → attente de confirmation de l'agence avant de confirmer les missions pour ensuite les commencer.





Calendrier









Merci de votre attention